

DECISION DU PRESIDENT N° 2024-1**Objet : autorisation de signature du marché d'accompagnement « Protections Menstruelles Lavables » pour les lots 1, 2 et 3 – 2024-PA1-01**

Considérant que le SYMEVAD, dans le cadre de son programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2020-2025, développe et met en place différentes actions de réduction des déchets.

Considérant que le SYMEVAD a donc décidé de promouvoir l'utilisation des protections menstruelles lavables, en remplacement des jetables.

Considérant que les objectifs sont les suivants : diminution des déchets générés, lutte contre la précarité menstruelle, amélioration de la santé, promotion des acteurs locaux ou solidaires ainsi que diminution du prélèvement des ressources.

Considérant que les actions se feront majoritairement à destination des particuliers : c'est l'objet des lots 1 et 2.

Considérant par ailleurs que compte-tenu de l'intérêt porté par les conseils régionaux et départementaux, des actions dans les collèges ou les lycées sont en cours de réflexion, pour un partenariat avec le SYMEVAD, objet du lot 3 de la consultation citée en objet.

Considérant que le marché est prévu pour une durée de 1 an renouvelable une seule fois.

Considérant la mise en concurrence effectuée via la plate forme de dématérialisation www.e-marchespublics.com

Considérant la délégation du Comité Syndical accordée au Président par délibération en date du 23 septembre 2020 (2020-25)

L'an deux mille vingt quatre, le dix-sept avril 2024

Le Président du SYMEVAD

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché d'accompagnement « Protections Menstruelles Lavables » :

- **Lot 1** (accompagnement à destination des particuliers) **à la société ETHICS pour un montant de 7 935 € HT.**
- **Lot 2** (animation d'ateliers de couture de protections menstruelles lavables) **à la société BLUE MERMAID, pour un montant de 2 550 € HT.**
- **Lot 3** (accompagnement à destination du public scolaire) **à la société NATURE RESILIENTE pour un montant de 2 580 € HT**

Article 2 : de signer les lettres de commandes correspondantes

Article 3 : d'inscrire les dépenses au budget principal de l'année 2022.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le Directeur est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Arras,
- Monsieur le Comptable d'Hénin-Beaumont,

Fait à Evin Malmaison,

Le 17 avril 2024

Le Président

Christian MUSIAL